

20 octobre 2000 (19H00-19H30),
Mairie de Trévières

Réf/Conseil/27 septembre 2000/CO.20.10.00.a.doc

Étaient présents :

Bureau : Michel HENRY (COLOMBIERES), Jean Pierre RICHARD (TREVIERES), Jacques LEMAITRE (MOSLES), Raymond BIRABENT (STE HONORINE DES PERTES), Marcelle OLARD (Louvrières), Alain RENAULT (TREVIERES), M. OXEANT (Vierville-sur-mer).

Titulaires : Jean Pierre MARIE (AIGNERVILLE), Jean Pierre COUPRY (BLAY), André RUIZ (BLAY), Daniel PAIN (BRICQUEVILLE), Patrick THOMINES (COLLEVILLE /MER), Pierre LEFEVRE (MANDEVILLE EN BESSIN), Jean LEFEVRE (MOSLES), Michel MALLET (STE HONORINE DES PERTES), Bernard ENEE (SURRAIN), Christian COMPAGNE (TREVIERES), Jean OLARD (VIERVILLE/MER),

Suppléants : Véronique MADOUASSE (AIGNERVILLE), Danielle CHARTON (BLAY), Marie-José COSTREL DE CORAINVILLE (COLOMBIERES), Yves PICANT (ECRAMMEVILLE), Bernard MARCIENNE (FORMIGNY), Louis PEPIN (MOSLES), Georges TRONCON (MOSLES), Marcel DUFOUR (STE HONORINE DES PERTES), Marie-Aimée LE SOUZEC (STE HONORINE DES PERTES), Henri LE ROY (SURRAIN), Andrée LEROUTIER (TREVIERES),

Étaient excusés : Michel LAMY (FORMIGNY), Albert PHILIPPE (COLOMBIERES), Régine ANQUETIL (FORMIGNY), Michel POUSSIER (MANDEVILLE EN BESSIN), Alzire MEZEL (RUBERCY), Jean MARTIN (ST LAURENT/MER), Alain POTIRON (TREVIERES), Alain ROGER (BLAY), Pierre LAPERSONNE (BRICQUEVILLE), Sandrine LEFRANCOIS (COLLEVILLE/MER), Etienne DE MAUPEOU (COLOMBIERES), Jean THOMAS (FORMIGNY), Monique CURE (LOUVIERES), Jean Pierre LAHAYE (MANDEVILLE EN BESSIN), Auguste LEBARRIER (MANDEVILLE EN BESSIN), Serge GROULT (RUBERCY), Daniel DERMILLY (ST LAURENT/MER), Didier AUBERT (TREVIERES), Michel FUSEE (TREVIERES), Jean LENAULT (TREVIERES), Jacques HELEINE (VIERVILLE/MER), Daniel LARONCHE (VIERVILLE/MER),

M. HENRY ouvre la séance. L'ordre du jour de ce Conseil extraordinaire est exclusivement consacré à l'adhésion d'Asnières-en-Bessin.

1. Adhésion d'Asnières-en-Bessin

Une simulation a été réalisée, en vue de l'adhésion d'Asnières-en-Bessin, afin d'estimer les conséquences financières d'une telle démarche.

La Commune verserait 2% de l'ensemble des contributions communales à l'Intercom.

En contrepartie et compte tenu des charges transférées, la Communauté de Communes de Trévières effectuerait les travaux de voirie d'Asnières (2 440 m de voies communales et chemins ruraux revêtus). Cependant, elle ne peut intervenir actuellement sur les frais scolaires ; les enfants d'Asnières sont, en effet, tous inscrits en école privée et la Communauté de Communes ne peut intervenir que sur les écoles publiques. Un vide juridique existe concernant les écoles privées.

Le Conseil municipal d'Asnières demande toutefois, par délibération, à être rattaché à la Communauté de Communes de Trévières. Il estime que, vu la situation géographique de la Commune et les différents syndicats auxquels elle est rattachée (eau, collège, centre de secours, poste, etc.), l'adhésion à la Communauté de Communes de Trévières reste préférable à un rattachement d'office à la future Communauté de Communes de Grandcamp.

En guise de compensation et compte tenu du fait que les autres communes sont également pénalisées au regard des écoles privées, M. HENRY propose de ne pas prendre en compte les droits de voirie 2000 pour Asnières mais de débiter son cycle en 2001 (sur 2 ans, exceptionnellement, pour la Commune). Par ailleurs, le montant total du cycle triennal sera augmenté pour ne pas pénaliser d'avantage les autres Communes (4 000 000 F/HT sur 3 ans au lieu de 3 900 000 F/HT).

Le Conseil vote à l'unanimité l'adhésion d'Asnières-en-Bessin à la Communauté de Communes.

Une copie de la délibération, visée par la Sous-Préfecture, sera envoyée prochainement dans toutes les Communes afin que les Conseils Municipaux puissent délibérer (si ce n'est déjà fait). Il est souhaitable que les délibérations municipales soient prises le plus rapidement possible pour permettre l'adhésion d'Asnières au 1^{er} janvier 2001. Merci d'en retourner une copie à la Communauté de Communes.

2. Questions diverses

Adhésion de La Folie : La Commune de La Folie projette également d'adhérer à la Communauté de Communes. Son Conseil Municipal n'a toutefois pas encore pris de délibération ; Rien n'est donc officiel.

OPAH : L'étude d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat doit débiter prochainement (elle aura lieu jusqu'en avril 2001). La Communauté de Communes, compte tenu de ses compétences, prend à sa charge tous les frais engendrés par cette opération pour les communes membres. M. HENRY va rencontrer M. LETOURNEUR à ce sujet.